

## 1119.

## ORDRE de Saint-Lazare. (PALESTINE.)

Même origine et mêmes commencemens que l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Des deux côtés, charité vive et pure.

D'abord, comme les hospitaliers de Saint-Jean, ceux de Saint-Lazare se consacrent au service des malades, et surtout des lépreux ; et bientôt, à leur exemple, ils se forment, sous la règle de saint Augustin, en un ordre militaire divisé en trois classes, celle des chevaliers qui sont nobles, celles des frères servans qui ne le sont pas, et celle des chapelains ou ecclésiastiques. Ils font les trois vœux de religion auxquels ils ajoutent celui de recevoir les *lépreux* dans des maisons fondées exprès, de protéger les pèlerins contre les attaques des Sarrasins, et de combattre pour la foi. Puis ils prennent une croix verte pour se distinguer.

Ainsi constitués, les chevaliers de Saint-Lazare se partagent entre les œuvres de miséricorde et la guerre, et se montrant tour à tour vaillans guerriers et bons religieux, ils rendent les plus

grands services aux chrétiens dans la Terre sainte.

Aussi arrive-t-il ce qui ne manquera jamais d'arriver en pareil cas ; la reconnoissance suit de près l'admiration : les souverains pontifes leur accordent de grands privilèges , et les princes de riches possessions.

Louis VII, dit le Jeune, à son retour de Palestine, en amène une partie en France, leur confie l'administration de toutes les maladreries du royaume, et leur donne le château de Boigny, près d'Orléans , ainsi qu'un château et une chapelle royale près de Paris, au lieu dit maintenant le faubourg Saint-Lazare, avec le droit de chauffage dans le bois de Vincennes.

Chassés de la Terre-Sainte en 1253, ils suivent le roi saint Louis qui, en reconnoissance des services qu'il en a reçus en Orient, confirme les donations de ses prédécesseurs, et en ajoute de nouvelles.

Alors le château de Boigny devient le siège de l'ordre, et son chef prend le titre de *grand-maître de Saint-Lazare, tant deçà que delà les mers.*

Mais nul ne les traite mieux que le pape Alexandre IV. Ce pontife, par une bulle de 1257, les met sous la protection du saint siège, et con-

firme les donations que l'empereur Frédéric II leur avoit faites dans la Sicile, la Pouille, la Calabre, et quelques autres provinces.

Vers 1266, le pape Clément IV ordonne ; sous peine d'excommunication, à tous les prélats de l'Eglise, de donner main-forte aux chevaliers de Saint-Lazare, toutes les fois qu'ils en seront requis, pour contraindre les lépreux à se retirer dans leurs hôpitaux avec leurs biens, meubles et immeubles.

Henri, roi d'Angleterre, duc d'Anjou et de Normandie, et quelques autres princes, augmentent considérablement leurs revenus.

Nos rois surtout continuent de leur prodiguer des marques de bienveillance. En 1308, Philippe le Bel leur accorde des lettres de faveur et de protection ; et en 1317, Philippe le Long les maintient, par arrêt du 14 août, dans la possession de la haute et basse justice de Boigny.

Mais vers ce temps là même, l'Ordre commence à foiblir. On le voit s'attiédir et tomber dans le relâchement. D'ailleurs, les lépreux étant devenus très-rares, il sembloit être devenu inutile.

Innocent IV, en 1490, tente de le supprimer et de l'unir avec tous ses biens à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; mais ses tentatives sont vaines,

surtout quant à la France, car ses bulles sont déclarées abusives par le parlement.

Cependant sa chute n'est que retardée. Il finit par être réuni, en 1572, à l'ordre de Saint-Maurice en Savoie, et en 1608 à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel en France. *Voyez* ces deux articles.

La croix est pag. 1, pl. I<sup>re</sup>, n<sup>o</sup> 4.

---

## 1120.

ORDRE *d'Albrac* ou *d'Aubrac*. (FRANCE.)

Le chef-lieu de cet Ordre étoit un hôpital bâti à sept lieues de Rhodéz, dans une solitude affreuse, sur une rude et haute montagne presque toujours couverte de neiges et entourée de forêts et de marécages.

Cette fondation fut l'effet d'un vœu.

Alard, ou Adalard, vicomte de Flandres, passant sur la montagne en question, est attaqué par des voleurs. Il fait vœu, s'il échappe au danger, de former en ce lieu même un établissement, pour recevoir les pèlerins et protéger leur passage. Il est exaucé, et exécute son vœu.